

(1999/C 325/175)

QUESTION ÉCRITE E-0658/99**posée par José García-Margallo y Marfil (PPE) à la Commission**

(26 mars 1999)

Objet: Fonds structurels

Les régions dont le niveau de revenu par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire sont qualifiées de «régions de l'objectif 1» et bénéficient d'importantes aides communautaires.

Pour savoir si ce seuil a été dépassé ou non, la proposition de règlement du Conseil, COM(98) 131 final ⁽¹⁾, portant dispositions générales sur les Fonds structurels prévoit que l'on prendra en compte les chiffres correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles dans Eurostat.

Actuellement, seuls sont disponibles les chiffres correspondant aux exercices 1994, 1995 et 1996.

Quels sont les chiffres correspondant à ces années pour l'Andalousie?

⁽¹⁾ JO C 176 du 9.6.1998, p. 1.

(1999/C 325/176)

QUESTION ÉCRITE E-0659/99**posée par José García-Margallo y Marfil (PPE) à la Commission**

(26 mars 1999)

Objet: Fonds structurels

Les régions dont le niveau de revenu par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire sont qualifiées de «régions de l'objectif 1» et bénéficient d'importantes aides communautaires.

Pour savoir si ce seuil a été dépassé ou non, la proposition de règlement du Conseil, COM(98) 131 final ⁽¹⁾, portant dispositions générales sur les Fonds structurels prévoit que l'on prendra en compte les chiffres correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles dans Eurostat.

Actuellement, seuls sont disponibles les chiffres correspondant aux exercices 1994, 1995 et 1996.

Quels sont les chiffres correspondant à ces années pour l'Aragon?

⁽¹⁾ JO C 176 du 9.6.1998, p. 1.

(1999/C 325/177)

QUESTION ÉCRITE E-0660/99**posée par José García-Margallo y Marfil (PPE) à la Commission**

(26 mars 1999)

Objet: Fonds structurels

Les régions dont le niveau de revenu par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire sont qualifiées de «régions de l'objectif 1» et bénéficient d'importantes aides communautaires.

Pour savoir si ce seuil a été dépassé ou non, la proposition de règlement du Conseil, COM(98) 131 final ⁽¹⁾, portant dispositions générales sur les Fonds structurels prévoit que l'on prendra en compte les chiffres correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles dans Eurostat.

Actuellement, seuls sont disponibles les chiffres correspondant aux exercices 1994, 1995 et 1996.

Quels sont les chiffres correspondant à ces années pour les Asturies?

⁽¹⁾ JO C 176 du 9.6.1998, p. 1.